



MAIRIE DE DORMANS

COMPTE-RENDU

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

16 MAI 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 16 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Annie GALBY et Isabelle MICHELET

MM. Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Alexandra HACHET et Pascale LEGER

Mme Véronique BULLIARD a donné pouvoir à M. Nicolas DAVY

M. Christian BRUYEN a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

Mme Francine PICAUVET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Didier TALON et Mmes Véronique BULLIARD, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADE, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Alexandra HACHET

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2022 est lu et adopté à l'unanimité

N° 22-037 : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRE OUVERT - ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - AGENTS AFFILIÉS CNRACL

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur Ludovic WELCHE ne participe pas à ce vote.

Considérant l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article 2124-1 du code de la Commande Publique,

Il est rappelé que le contrat d'assurance statutaire garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant des absences (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) des agents affiliés CNRACL.

Ce type de contrat n'étant pas obligatoire, il permet malgré tout à la commune d'être indemnisée en cas d'absence de ses agents affiliés CNRACL ainsi que la prise en charge des frais médicaux et autres qui pourraient être engagés pour l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la recherche d'un cabinet d'assurance couvrant les risques statutaires - agents affiliés CNRACL
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette opération.

Adopté à l'unanimité,

N° 22-038 : LANCEMENT D'UN MAPA - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PARKING

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article 2123-1 du code de la Commande Publique,

Considérant la délibération 6970 du 27 septembre 2018 relative au projet de création d'une aire de stationnement,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en 2020 par le biais d'un arrêté municipal n°6896/2020, il a fait usage du Droit de Préemption Urbain, afin d'acquérir la parcelle AD 619 faisant l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) référencée par nos services DIA 2020024. Cet achat a pour but l'aménagement d'un parking sur la parcelle cadastrée AD 619, objet de la DIA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réaliser les travaux de construction du parking sur la dite parcelle. Le coût de ces travaux est estimé à plus de 40 000€uros avant chiffrage d'un bureau d'études. Dans ce cadre, un Marché A Procédure Adaptée doit être lancé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le lancement d'une procédure de MAPA pour les travaux de construction d'un parking rue des Grands Remparts,
- de réaliser les demandes de subventions nécessaires à la réalisation de l'opération auprès des diverses structures et organismes pouvant être sollicités.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette opération.

Adopté à l'unanimité,

N° 22-039 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le fait que la commune est un lieu privilégié dans la Marne pour la commémoration du souvenir de la Première Guerre Mondiale,

Considérant le fait que la commune de Dormans s'est vue attribuer en 1919 la Croix de Guerre, résultat de son attitude héroïque durant la première guerre mondiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adhérer à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et adopte le coût de la cotisation qui s'élève à 50 €uros pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité,

N° 22-040 : SOCIETE SPL-XDEMAT - REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Adopté à l'unanimité,

N° 22-041 : BUDGET CAMPING - REMBOURSEMENT DE FRAIS EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a demandé en 2019 à Madame Juline TALON de procéder à la création du site internet du camping municipal sous le clocher, dans le cadre de ses études chez APE stratégie.

Pour cela, elle a été amenée à souscrire un abonnement pour l'achat du nom de domaine auprès de la société OVH.COM pour héberger le site internet du camping.

Depuis la fin de ses études, elle continue à régler cet abonnement qu'il convient de faire récupérer par la mairie.

A partir du 15 mai 2022, le glissement de propriétaire sera effectif pour permettre à la mairie de gérer l'hébergement du site internet et ainsi éviter sa suppression.

Il convient de procéder au remboursement des frais d'abonnement pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 soit un total de 25.17€ TTC au vu des factures et du rib qui nous sont fournis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de rembourser Madame Juline TALON à hauteur des frais engagés soit 25.17€ par mandat administratif sur le budget 2022 du camping municipal.

Adopté à l'unanimité,

N° 22-042 : HALTE NAUTIQUE - AJOUT D'UN TARIF

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des péniches hôtelières appontent parfois à la halte nautique du camping et demande à effectuer le remplissage de leur cuve d'eau.

Considérant la délibération n°22-012 du Conseil municipal du 17 mars 2022 fixant les tarifs de la halte nautique,

Monsieur le Maire indique que le tarif fixé pour le remplissage des cuves d'eau ne convient pas pour les péniches hôtelières qui ont des besoins en eau plus importants. Il convient donc de créer un tarif spécial pour les péniches hôtelières.

Il est proposé de fixer le tarif pour le remplissage des cuves d'eau des péniches hôtelières à 2,40€ le m³ d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer le tarif pour le remplissage des cuves d'eau des péniches hôtelières à 2,40€ le m³ d'eau.

Adopté à l'unanimité,

N° 22-043 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (espaces verts communaux),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer un poste pour le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois à compter de la date de recrutement.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures avec la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille de rémunération en vigueur Echelle 1 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité,

N° 22-044 : ADMISSIONS EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les états reçus de la trésorerie d'Épernay nous faisant part des dettes constatées.

La trésorerie nous demande la mise en non-valeur de ces sommes pour épurer les comptes auprès de la trésorerie.

Il est précisé, qu'une admission en non-valeur ne supprime pas la dette du redevable, ce n'est qu'une écriture comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser les mises en non-valeur (suivant le tableau récapitulatif joint),
- à compter de 2018, des lettres de relance seront émises dans les prochains jours.

Adopté à l'unanimité,

N° 22-045 : REFONTE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE « LES BOUTS D'CHOUX »

RAPPORTEUR : ISABELLE MICHELET

Vu les décrets n°2000-762 du 1^{er} août 2000, n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la lettre circulaire 2014-009 prestation de service unique de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

Considérant la délibération n° 5 425 du 19 octobre 2006 relative à l'adoption du règlement de fonctionnement de la maison de la petite enfance « les bouts d'choux »,

Considérant les délibérations n°5 590 du 8 novembre 2007, 5 827 du 23 juin 2009, 5 879 du 15 décembre 2009, 5 940 du 15 juin 2010 et 6 053 du 19 juillet 2011 portant modification du règlement intérieur,

Considérant la délibération n°6 594 du conseil Municipal du 25 juin 2015 portant modification du règlement intérieur,

Depuis sa création en 2006, le règlement de la crèche a fait l'objet de nombreuses modifications plus ou moins significatives.

Depuis 2015, le règlement de la crèche n'a pas été revu. Il s'avère aujourd'hui nécessaire de réaliser une mise à jour de ce document et d'en préciser certains termes afin de le rendre plus compréhensible et limiter le plus possible le risque d'ambiguïté.

Les modifications apportées ce jour ne remettent pas en cause les règles et obligations qui s'imposent à la crèche Le but étant d'avoir un règlement complet et concis, répondant aux exigences réglementaires et à celles posées par nos partenaires tout en permettant aux parents de trouver rapidement les réponses aux éventuelles questions qu'ils pourraient avoir sur le fonctionnement de cette structure.

Il est donc procédé à la lecture du nouveau règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement de la maison de la petite enfance,
- de le rendre effectif à compter de la rentrée de septembre 2022.

Adopté à l'unanimité,

N° 22-046 : TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE DES ERABLES ET ECOLE ELEMENTAIRE DU GAULT - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

RAPPORTEUR : ISABELLE MICHELET

Il est proposé de définir les tarifs de la cantine scolaire pour l'école maternelle des Erables et l'école primaire du Gault pour l'année scolaire 2022-2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer le prix du repas à :
 - 4,60 € (surveillance pendant la pause méridienne comprise) pour les enfants de Dormans et Courthiézy.
 - A partir du 3^{ème} enfant, un tarif dégressif fixé à 2,70 € est appliqué. Ce tarif dégressif s'applique également quand les fratries fréquentent les écoles maternelle et primaire de Dormans.
 - 7,15 € pour les enfants des communes extérieures et les occasionnels.

Adopté à l'unanimité,

N° 22-047 : TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ECOLE MATERNELLE DES ERABLES - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

RAPPORTEUR : ISABELLE MICHELET

Il est proposé de définir les tarifs de l'accueil périscolaire à compter de septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer le coût dudit accueil à :
 - 1,70 € par enfant pour la séance du matin
 - 3,40 € par enfant pour la séance du soir
 - Pour les fratries, ce tarif est dégressif et établi comme suit :
 - 1,30 € le matin pour le second enfant et les suivants
 - 2,60 € le soir pour le second enfant et les suivants
- de la possibilité d'accueillir un enfant occasionnellement si le nombre de places disponibles le permet. Le tarif applicable sera alors de :
 - 3,10 € pour la séance du matin
 - 6,20 € pour la séance du soir

- que le règlement s'effectuera directement auprès de la Trésorerie par prélèvement, virement, chèque ou en espèces.

Adopté à la majorité, (Pour : 13, Contre : 6, Abstention : 1)

**N° 22-048 : TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DES ETUDES DIRIGÉES
ECOLE ELEMENTAIRE DU GAULT - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

RAPPORTEUR : ISABELLE MICHELET

Il est proposé de définir les tarifs de l'accueil périscolaire et des études dirigées à compter de septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer le coût desdits accueil et études à :
 - 1,70 € par enfant pour la séance du matin
 - 3,40 € par enfant pour la séance du soir
 - Pour les fratries, ce tarif est dégressif et établi comme suit :
 - 1,30 € le matin pour le second enfant et les suivants
 - 2,60 € le soir pour le second enfant et les suivants
- de la possibilité d'accueillir un enfant occasionnellement si le nombre de places disponibles le permet. Le tarif applicable sera alors de :
 - 3,10 € pour la séance du matin
 - 6,20 € pour la séance du soir
- que le règlement s'effectuera directement auprès de la Trésorerie par prélèvement, virement, chèque ou en espèces.

Adopté à la majorité, (Pour : 13, Contre : 6, Abstention : 1)

**N° 22-049 : BUDGET GENERAL - OUVERTURE DE CREDITS SECTION
INVESTISSEMENT EXERCICE 2022**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Considérant le besoin de crédit sur le chapitre 20 en dépense d'investissement du budget général de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'ouverture de crédits suivante sur le budget général de l'exercice 2022 :

<i>DEPENSE INVESTISSEMENT Crédits à ouvrir</i>				<i>DEPENSE INVESTISSEMENT Crédits à réduire</i>			
<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
20	2041412	Subvention d'équipement aux organismes publics - communes membres du GFP	+ 6 855€	21	21538	Installations, matériels et outillages technique - autres réseaux	- 6 855€
TOTAL			+ 6 855€	TOTAL			- 6 855€

Adopté à l'unanimité,

N° 22-050 : BUDGET MAISON DE SANTE - DECISION MODIFICATIVE EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Considérant l'insuffisance de ressources propres permettant de couvrir la dette du budget primitif de la maison de santé de l'exercice 2022,

Il convient de procéder à la modification du budget primitif de la maison de santé exercice 2022 afin de régulariser ce déséquilibre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'ouverture de crédits suivante sur le budget maison de santé de l'exercice 2022 :

<i>DEPENSE FONCTIONNEMENT</i> <i>Crédits à ouvrir</i>				<i>RECETTE FONCTIONNEMENT</i> <i>Crédits à ouvrir</i>			
<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
023		Virement de la section d'investissement	+ 500€	75	752	Revenus des immeubles	+ 500€
				<i>RECETTE INVESTISSEMENT</i> <i>Crédits à réduire et ouvrir</i>			
				16	1641	Emprunt en euros	- 500€
				021		Virement de la section de fonctionnement	+ 500€

Adopté à l'unanimité,

N° 22-051 : BUDGET GENERAL - DUREES D'AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Il convient d'amortir sur le budget général de l'exercice 2022 la subvention d'équipement versée par la commune pour :

- la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne - travaux d'éclairage public rue des Moussiaux pour un montant de 6 747.18€ sur 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'amortir sur la période indiquée ci-dessus à compter de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité,

N° 22-052 : SUBVENTION AU COLLEGE CLAUDE NICOLAS LEDOUX

RAPPORTEUR : MANUEL CORDEIRO

Considérant la vente du gymnase de Dormans au Conseil Départemental,

Considérant que suite à cette vente, le Conseil Départemental a décidé de transférer la gestion du gymnase au Collège Claude Nicolas Ledoux,

Considérant la convention de mise à disposition des installations sportives liées au gymnase cosignée par le Président du Conseil Départemental de la Marne, le Principal du Collège et le Maire de Dormans,

Il est rappelé à l'assemblée que le Collège gère le gymnase et qu'il a donc été convenu le versement d'une subvention au Collège Claude Nicolas Ledoux de Dormans à titre de compensation pour l'utilisation du gymnase par les associations dormanistes et les écoles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer une subvention pour un montant de 6 000 € au Collège Claude Nicolas Ledoux pour l'année 2022 correspondant à 30 % des charges de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité,